

**revue
trimestrielle
DE
DROIT CIVIL**

HEMEROTECA

SALA 2

ESTANTE

TABLA

~~101~~
101

Comité de Direction :

MM. A. ROUAST

René SAVATIER

Jacques FLOUR

Henry SOLUS (Directeur de 1938 à 1962)

Pierre RAYNAUD Directeur

Secrétaire de Rédaction :

Monique BANDRAC



EDITIONS SIREY 22 rue Soufflot 75005 Paris

SOMMAIRE DU N° 4 DE 1977

QUELQUES ASPECTS DE L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU SYSTÈME DES PREUVES EN DROIT CIVIL, par JEAN-BERNARD DENIS	671
LA ROBE PRÉTEXTE DU COLLABORATEUR D'AVOCAT (A propos de l'article 3 de la loi du 30 Juin 1977) par PHILIPPE JESTAZ'.....	695
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France	704
B. Droit comparé et droit uniforme.....	736
C. Droit étranger.....	737
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de famille, par M. ROGER NERSON et Mme JACQUELINE RUBELLIN-DEVICHI	740
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. GEORGES DURRY	768
3. Contrats spéciaux, par M. GÉRARD CORNU.....	783
C. Propriété et droits réels, par M. CLAUDE GIVERDON.....	791
D. Successions et libéralités, par M. RENÉ SAVATIER.....	801
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> , par MM. JACQUES NORMAND et ROGER PERROT.....	807
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par PHILIPPE JESTAZ.....	836
TABLE DE L'ANNÉE 1977.....	855

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL 1977

France et dépt^s d'Outre-Mer..... 125 F.
Etranger..... 140 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY
22, Rue Soufflot, 75006 PARIS
033-07-18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Editions SIREY — 1978